

DÉCISIONS DU 12 OCTOBRE 2016 AU 26 OCTOBRE 2016

Date	Intitulé	N°			
12/10/16	Signature de l'avenant n°1 relatif à la mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association Passe Temps et Création	DC	2016	-	169
13/10/16	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la Maison des enfants de Chassieu au bénéfice de la régie Gros Proximité Immobilier	DC	2016	-	170
17/10/16	Signature du marché « Achat de matériels de sport » - Lot n°1 : « Matériels spécifiques de gymnastiques »	DC	2016	-	171
17/10/16	Signature du marché « Achat de matériels de sport » – Lot n°2 : « Tapis réception escalade »	DC	2016	-	172
17/10/16	Signature du marché « Achat de matériels de sport » – Lot n°3 : « Matériels d'activités aquatiques »	DC	2016	-	173
18/10/16	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit au bénéfice de l'association Multi Services Développement (MSD)	DC	2016	-	174
20/10/16	Signature de l'avenant n°1 relatif à la mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association Décalages	DC	2016	-	175
21/10/16	Signature du marché « Réhabilitation des menuiseries de l'Hôtel de Ville » - Lot n°1 : « Menuiserie extérieures aluminium »	DC	2016	-	176
25/10/16	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des associations au bénéfice de la régie Bellavita Rhône-Alpes	DC	2016	-	177

Ville de Chassieu

Date : 12/10/2016

Service : *Karavan Théâtre*

Numéro : DC 2016 - 169

Objet : Avenant n° 1 à une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au bénéfice de l'association Passe Temps et Création.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que l'association Passe Temps et Création conduit les actions et/ou les activités d'intérêt général suivantes : Mise en place de différents ateliers ouverts aux adultes et aux enfants. (Art Floral, Dessin, Peintures, Poteries, Broderie, Perles...),

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite soutenir cette action sur son territoire et apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'un avenant 1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour les dates suivantes : 07/12/2016, 08/12/2016, 09/12/2016, 10/12/16 au bénéfice de l'association Passe temps et Création concernant les salles : salles 3 et 4, Grande salle et petite salle PTC et galerie d'exposition situées au Karavan Théâtre, 50 rue de la République 69680 CHASSIEU.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Madame Béatrice Julien, Présidente de l'association Passe Temps et Création.

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 12/10/2016

Jean-Jacques SELLÈS, *Absent*

Le Maire,
Conseiller métropolitain,
Délégué au sport

Pour le Maire, par délégation,
premier adjoint
Gérard Arnaud



Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 13 octobre 2016
Service : Vie associative

Numéro : DC 2016-170

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Maison des Enfants de Chassieu à titre onéreux au bénéfice de la régie Gros Proximité Immobilier

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que la régie Gros Proximité Immobilier gère une copropriété sur Chassieu,

Considérant que la régie organise l'Assemblée générale annuelle de cette copropriété,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence de cette Assemblée générale,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de la régie Gros Proximité Immobilier pour l'utilisation de la salle de la Maison des Enfants située 61 rue de la République à Chassieu, le mardi 22 novembre 2016 de 17h30 à 21h00.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Monsieur GROS de la régie Gros Proximité Immobilier

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 13 octobre 2016

Jean-Jacques SELLES

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 17/10/2016

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC2016-171

Objet : Signature du marché « Achat de matériels de sport » - Lot n°1 : « Matériels spécifiques de gymnastiques ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant le besoin pour la Ville de passer un marché pour l'achat de matériels de sport - Lot n°1 : « Matériels spécifiques de gymnastiques ».

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'achat de matériels de sport - Lot n°1 : « Matériels spécifiques de gymnastiques ».

Article 2 :

De signer le marché n°F-16-34-01 précité avec l'entreprise GYMNOVA – 45, rue Gaston de Flotte – CS 30 056 – 13 375 MARSEILLE CEDEX 12 pour un montant de 21 844,80 € HT soit 26 213,76 € TTC.

Fait à Chassieu, le 17 octobre 2016

Jean-Jacques SELLÈS


Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 17/10/2016

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC2016-172

Objet : Signature du marché « Achat de matériels de sport » – Lot n°2 : « Tapis réception escalade »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant le besoin pour la Ville de passer un marché pour l'achat de matériels de sport - Lot n°2 : « Tapis réception escalade » .

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'achat de matériels de sport - Lot n°2 : « Tapis réception escalade ».

Article 2 :

De signer le marché n°F-16-34-02 précité avec l'entreprise MARTY SPORTS – Route de la Meignanne – 49 370 SAINT-CLÉMENT DE LA PLACE pour un montant de 2 791 € HT soit 3 349,20 € TTC.

Fait à Chassieu, le 17 octobre 2016

Jean-Jacques SELLÈS

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 17/10/2016

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC2016-173

Objet : Signature du marché « Achat de matériels de sport » – Lot n°3 : « Matériels d'activités aquatiques ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant le besoin pour la Ville de passer un marché pour l'achat de matériels de sport - Lot n°3 : « Matériels d'activités aquatiques ».

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'achat de matériels de sport - Lot n°3 : « Matériels d'activités aquatiques ».

Article 2 :

De signer le marché n°F-16-34-03 précité avec l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE – ZI DE TOCTOUCAU – 33 610 CESTAS pour un montant de 8 332,65 € HT soit 9 999,18 € TTC.

Fait à Chassieu, le 17 octobre 2016

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : Le 18 octobre 2016

Service : Pôle Ressources Emploi

Numéro : DC2016_174

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au bénéfice de l'association Multi Services Développement (MSD) pour le local situé 7 rue Léo Lagrange à Chassieu

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que la vocation de l'association Multi Services Développement (MSD) d'effectuer des ateliers et des chantiers d'insertion et qu'elle prolonge, par ces actions, l'activité du service public avec lequel elles sont en complémentarité,

Considérant la proposition de l'association MSD de permettre, par le biais d'un contrat aidé, aux demandeurs d'emploi Chassielands les plus en difficultés de (ré)acquérir les repères socioprofessionnels, de se redynamiser et d'acquérir un savoir-faire technique,

Considérant que la Ville de Chassieu souhaite soutenir cette action sur le territoire et qu'il convient, à ce titre, d'organiser l'intervention de l'association, par une convention de mise à disposition des locaux, pour la réalisation des chantiers d'insertion,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2016 au bénéfice de l'association Multi Services Développement (MSD) pour le local situé 7 rue Léo Lagrange à Chassieu.

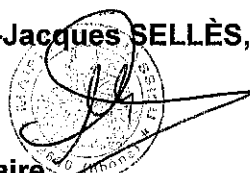
Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Monsieur Jean-Paul Martin, Président de l'association MSD

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 18 octobre 2016

Jean-Jacques SELLÈS,



Le Maire
Conseiller métropolitain délégué
au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 20/10/2016

Service : *Karavan Théâtre*

Numéro : DC 2016 -175

Objet : Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit au bénéfice de l'association Décalages.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que l'association Décalages conduit les actions et/ou les activités d'intérêt général suivantes : Enseignement de la technique théâtrale, Participation à l'animation de la Ville de Chassieu,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite soutenir cette action sur son territoire et apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour les dates suivantes : le 13/11/2016, le 27/11/2016, le 11/12/2016, le 21/01/2017, le 11/03/2017, le 02/04/2017, le 22/04/2017, le 21/05/2017, le 17/06/2017, au bénéfice de l'association Décalages concernant le local : le LOKAL, situé allée du Luminier 69680 CHASSIEU.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

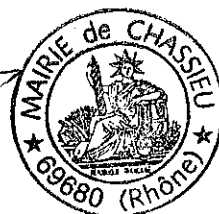
- M. le Préfet de la Région Auvergne - Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Mme Claudie Lacouture, Président(e) de l'association Décalages

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 20/10/2016

Jean-Jacques SELLÈS,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 21/10/2016

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC2016-176

Objet : Signature du marché « Réhabilitation des menuiseries de l'Hôtel de Ville » - Lot n°1 : « Menuiserie extérieures aluminium »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant le besoin pour la Ville de passer un marché pour la réhabilitation des menuiseries de l'Hôtel de Ville - Lot n°1 : « Menuiserie extérieures aluminium ».

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la réhabilitation des menuiseries de l'Hôtel de Ville - Lot n°1 : « Menuiserie extérieures aluminium ».

Article 2 :

De signer le marché n°T-16-35 : « Réhabilitation des menuiseries de l'Hôtel de Ville » - Lot n°1 : « Menuiserie extérieures aluminium » avec l'entreprise ATELIER ELA – 6, avenue du Docteur Schweitzer – 69 330 MEYZIEU pour un montant de 98 614,00 € HT soit 118 336,80 € TTC.

Fait à Chassieu, le 21 octobre 2016

Jean-Jacques SELLES

Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 25 octobre 2016
Service : Vie associative

Numéro : DC 2016-177

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations de Chassieu à titre onéreux au bénéfice de la régie Bellavita Rhône-Alpes

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que la régie Bellavita Rhône-Alpes gère une copropriété sur Chassieu,

Considérant que la régie organise l'Assemblée générale annuelle de cette copropriété,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence de cette Assemblée générale,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de la régie Bellavita Rhône-Alpes pour l'utilisation de la salle des associations située Allée du Luminier à Chassieu, le mardi 8 novembre 2016 de 17h00 à 19h30.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

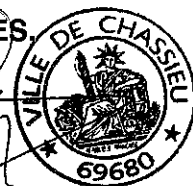
- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes -- Préfet du Rhône
- Madame Lisa JACQUET de la régie Bellavita Rhône-Alpes

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 25 octobre 2016

Jean-Jacques SELLES,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.